

Rapport annuel

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Épiphan

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

Nom de l'exploitant :	Municipalité de Saint-Épiphan
Nom de l'OMAEU :	Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Épiphan
Nom de la station d'épuration :	Station d'épuration de Saint-Épiphan
Numéro de la station d'épuration :	12030-1
Type de traitement :	Étangs aérés
Taille de la station :	Très petite
Catégorie de suivi :	2
Nombre d'ouvrages de surverse en service :	1

Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019

Numéro de l'attestation :

Date de délivrance :

Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

PARTIE A : STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
1	0000000171232	Catégorie OW-1	2021-12-09

2. Synthèse des résultats

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures sont présentés aux annexes B et C.

3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 1 - Amont station	Canal avec sonde de niveau	2019-10-16

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Épiphan

PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE

1. Synthèse des relevés de débordement

Le rapport qui concerne la synthèse des débordements mensuels à chacun des ouvrages de surverse est présenté à l'annexe F. Le tableau suivant présente le nombre total de débordements relevés par contexte de débordement pour l'ensemble des ouvrages de surverse.

Nombre total de débordements relevés pour l'ensemble des ouvrages de surverse				
Temps sec	Urgence	Pluie	Fonte des neiges	Travaux planifiés
0	3	0	0	0

2. Cas de non-conformité détectés

Le rapport qui concerne les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse est présenté à l'annexe E.

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Épiphan

PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL

1. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.

Annexe A

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration

Liste des non-conformités

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU

Annexe B

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2019 Système de traitement : EA - 2 - Principal

Résultats à l'affluent										
Période	Débit (m ³ /d)	DBO5C			MES			Ptot		
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
		mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	168,9	266,0	23,6	1	180,0	16,0	1			
Février	96,2	225,0	18,1	1	115,0	9,2	1			
Mars	116,5	244,0	22,0	1	168,0	15,1	1			
Avril	230,2	102,0	29,6	1	118,0	34,3	1			
Mai	116,8	200,0	25,2	1	443,0	55,8	1			
Juin	105,0	93,0	12,2	1	62,0	8,1	1			
Juillet	87,0	175,0	13,9	1	147,0	11,7	1			
Août	78,9	287,0	28,2	1	321,0	31,5	1			
Septembre	96,1	115,0	10,2	1	68,0	6,0	1			
Octobre	103,5	85,0	6,8	1	54,0	4,3	1			
Novembre	103,5	155,0	13,1	1	230,0	19,4	1			
Décembre	85,8	83,0	6,9	1	58,0	4,8	1			
Hiver	127,2	245,0	21,2		154,3	13,4				
Printemps	150,6	131,7	22,3		207,7	32,7				
Été	87,3	192,3	17,4		178,7	16,4				
Automne	97,6	107,7	8,9		114,0	9,5				
Année	115,7	169,2	17,5		163,7	18,0				

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2020-01-22 15:57

Page 1 de 2

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2019 Système de traitement : EA - 2 - Principal

Résultats à l'effluent final																				
Période	Débit (m ³ /d)	pH	DBO5C				MES				Ptot				Coli. Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
			mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	156,5	7,0	14,0	1,2	94,6	1	11,0	0,9	93,7	1							30,70	2,6		1
Février	108,0	7,4	27,0	3,0	85,4	1	10,0	1,1	89,4	1							45,00	4,9		1
Mars	115,8	7,4	41,0	6,1	72,3	1	23,0	3,4	77,4	1							43,40	6,4		1
Avril	226,4	7,0	8,0	2,3	92,0	1	10,0	2,9	91,3	1							15,80	4,6		1
Mai	124,6	8,3	7,0	0,8	96,8	1	26,0	3,2	94,7	1	0,49	0,1		1	240	1	12,50	1,5		1
Juin	107,0	7,4	2,0	0,2	98,3	1	2,8	0,3	96,3	1	0,58	0,1		1	10	1	16,00	1,7		1
Juillet	86,8	7,1	5,0	0,5	96,6	1	4,8	0,5	96,1	1	0,53	0,0		1	9	1	29,60	2,8		1
Août	79,5	7,4	2,0	0,2	99,5	1	6,7	0,5	98,4	1	0,41	0,0		1	45	1	34,40	2,6		1
Septembre	92,0	7,4	0,0	0,0	100,0	1	1,3	0,1	98,1	1	0,46	0,0		1	36	1	17,30	1,4		1
Octobre	104,3	7,6	2,0	0,2	97,4	1	6,7	0,6	86,1	1	0,24	0,0		1	45	1	6,10	0,6		1
Novembre	106,2	8,3	4,0	0,4	97,1	1	1,0	0,1	99,5	1							6,30	0,6		1
Décembre	85,9	6,9	6,0	0,5	92,9	1	10,0	0,8	83,1	1							15,50	1,3		1
Hiver	126,8	7,0 à 7,4	27,3	3,4	83,9		14,7	1,8	86,5								39,70	4,6		
Printemps	152,7	7,0 à 8,3	5,7	1,1	95,0		12,9	2,1	93,6		0,54	0,1			49		14,77	2,6		
Été	86,1	7,1 à 7,4	2,3	0,2	98,8		4,3	0,4	97,8		0,47	0,0			24		27,10	2,3		
Automne	98,8	6,9 à 8,3	4,0	0,4	96,1		5,9	0,5	94,7		0,24	0,0			45		9,30	0,8		
Année	116,1	6,9 à 8,3	* 9,8	1,3	92,7		* 9,4	1,2	93,4		0,45	0,0			34		22,72	2,6		
05-01 au 10-31	99,0	7,1 à 8,3													34					

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2020-01-22 15:57

Page 2 de 2

Annexe C

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent

OMAEU :

Saint-Épiphan

Station d'épuration :

Station d'épuration de Saint-Épiphan (12030-1)

Période de début :

2019

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Annexe D

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration

Synthèse des dériviatiions à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Année : 2019 **Système de traitement :** EA-2 - Principal

N°	Type d'équipement de traitement	Capacité horaire maximale de conception (m ³ /h)	Type de dérivation	Norme de dérivation réglementaire					Norme de dérivation supplémentaire					
				État	Règle	Nombre de dériviatiions applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m ³)	État	Règle	Nombre de dériviatiions applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m ³)	
1	Étangs aérés (4 cellules)	31,0	Temporaire	Sanctionnable	TS0	0				Non sanctionnable	Qmin équipement	0		
						0	0j 00h 00m	0,0				0	0j 00h 00m	0,0

Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable. Effectif à partir du 2019-01-01

ND : Non disponible

TS0 : Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de traitement

Date de production du rapport : 2020-01-22 15:56

Page 1 de 1

Annexe E

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse

Liste des non-conformités

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU

Annexe F

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2019

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	Norme de débordement						Exigence de visite		
				État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
1	No 1 (Route des Puits)	1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	0	0j 00h 00m

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau. Effectif à partir du 2019-01-01

Date de production du rapport : 2020-01-22 15:56

Annexe G

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10051359	Ouvrage de surverse	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant un débordement relevé le 2019-08-05 à l'ouvrage de surverse « N°1 - No 1 (Route des Puits) - PP ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - No 1 (Route des Puits)		Sanctionnable	15 al. 1	
10030003	Ouvrage de surverse	Avis au ministre pour un contexte d'urgence non déclaré concernant un débordement relevé le 2019-05-31 à l'ouvrage de surverse « N°1 - No 1 (Route des Puits) - PP ».	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - No 1 (Route des Puits)		Sanctionnable	15 al. 1	
10031463	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre n° 4135 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2019-05-31 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2019-07-08.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - No 1 (Route des Puits)		Sanctionnable	15 al. 2	
10031464	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre n° 4140 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2019-06-17 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2019-07-08.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°1 - No 1 (Route des Puits)	Un fil qui c'est débranché dans le panneau de contrôle a causé le déversement. J'ai rebranché de manière a ce que le fil ne puisse plus se débrancher seul. C'est les premières fois que nous avons un déversement. Je ne me suis pas renseigné assez rapidement pour savoir comment se faisait la déclaration au Ministère. Je me suis concentré pour régler la problématique le reste c'est un erreur de ma part. Mme Josée Soucy m'a renseigné comment réagir en cas de déversement.	Sanctionnable	15 al. 2	